

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
COMMUNE  
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juin 2023

Convocation du **19/06/2023**

Date de publication :

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **033**

Quorum : **22**

**L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.**

N° **011-260623**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne pour la réalisation du BUS+ sur voirie communale

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur GUEDJ Laurent

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230626-260623\_11B-DE  
Reçu le 04/07/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
04/07/2023



## Délibération n° 011-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

(donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémy), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur HERMANT Matthieu (donne pouvoir à Madame MOISE-HIRMANN Monique), Madame BOUGEAREL Michèle (donne pouvoir à Madame MELIN Joëlle)

### **ABSENTS :**

Monsieur CANTARINI Stéphane (absent excusé)

**Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire**

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable, a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain structuré autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble, dont le Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos (B.H.N.S.).

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe en effet par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, qu'est inscrite la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos.

A travers une bonne adéquation entre les projets de ligne de BHNS et ceux du développement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne ambitionnent d'inverser la tendance à l'accroissement de la mobilité en modes mécanisés individuels sur le territoire.

Cette ligne de BHNS sur Aubagne et sur Gémenos assurera notamment la desserte de plusieurs pôles économiques générateurs de déplacements depuis le pôle d'échanges multimodal de la gare ferroviaire et le centre-ville d'Aubagne (La zone d'activités du Camp de Sarlier et son futur parking relais, la zone commerciale de la Martelle, la zone industrielle des Paluds et le Parc d'activités de Gémenos).

Le projet de BHNS présente les caractéristiques suivantes :

- 6.4 kilomètres de longueur de ligne ;
- 15 à 18 minutes de temps de parcours ;
- 12 stations desservies (inter station moyenne 450 mètres) ;
- Une fréquence de 10 minutes en heures de pointe ;
- Une amplitude horaire proposée de 6h à 20h30 ;
- Des stations modernes et accessibles.

Le projet de BHNS est empreint d'un grand pragmatisme qui se traduit par :

- Des aménagements de sites propres ouverts à l'ensemble des lignes de bus et ciblés sur les sections où la perte de temps des bus est la plus forte, notamment en amont des carrefours giratoires via des couloirs d'approche ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230626-260623\_11B-DE  
Reçu le 04/07/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
04/07/2023



## **Délibération n° 011-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)**

- La mise en place de dispositifs de priorité aux carrefours à feux ;
- La réalisation d'aménagements cyclables le long du tracé ou en parallèle de celui-ci sur la plus grande partie du tracé du BHNS ;
- La hiérarchisation du stationnement et des cheminements piétons dans la zone des Paluds ;
- La désimperméabilisation de plus de 26 000 m<sup>2</sup> le long de l'itinéraire ;
- L'aménagement de stations accessibles, équipées de mobilier urbain, d'abris voyageurs et de bornes d'information voyageurs ;
- L'ajout de 5 quais de bus au Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Aubagne.

Une partie du tracé du B.H.N.S. passe sur la voirie du domaine public communal. Dans la mesure où la réalisation des ouvrages nécessaires à cette opération relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville d'Aubagne, ces dernières souhaitent recourir à une convention fondée sur l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation techniques et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'aménagement du BHNS sur le territoire d'Aubagne.

Cette délibération propose d'approuver la convention ci annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de la réalisation d'une ligne de B.H.N.S. entre Aubagne et Gémenos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,

**VU** La délibération Métropolitaine n° TRA 005-7093/19/CM en date du 24 octobre 2019,

**VU** Le Plan de mobilité métropolitain approuvé le 16 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que la réalisation des ouvrages nécessaires à la réalisation de la ligne de BHNS sur Aubagne relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville d'Aubagne, il est nécessaire de recourir à une convention afin de désigner la Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230626-260623\_11B-DE  
Reçu le 04/07/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
04/07/2023



**Délibération n° 011-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** d'APPROUVER la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos ;

**ARTICLE 2 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS**

**CONTRE :** Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie

**Ne participe(nt) pas au vote :** Madame MELIN Joëlle, Madame MELIN Joëlle mandataire de Madame BOUGEAREL Michèle

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230626-260623\_11B-DE  
Reçu le 04/07/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
04/07/2023

